

COMMUNIQUÉ

REFONTE DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS INSTAURATION DE LA DÉCLARATION DE TRAVAUX ET MODIFICATIONS À LA TARIFICATION

Baie-Comeau, le 15 mars 2016. – Depuis le 22 février 2016, il n'est plus nécessaire de demander un permis pour réaliser divers travaux de rénovation résidentielle. En effet, la Ville de Baie-Comeau a modifié son Règlement sur les permis et les certificats afin qu'une déclaration de travaux remplace la demande habituelle de permis pour des projets tels que l'installation de portes et de fenêtres, le remplacement du revêtement de la toiture, les modifications au panneau électrique, etc.

Soulignons que près de 43 % de toutes les demandes de permis reçues à la Division de l'urbanisme sont admissibles à la déclaration de travaux, qui est sans frais. Avec cette refonte du Règlement sur les permis et les certificats, qui facilite la gestion interne de nos dossiers, vous pouvez débiter vos travaux assujettis à cette procédure dès la transmission du formulaire complété.

Récemment, l'information contenue dans la section « Permis et certificats » de notre site Web a été améliorée et les formulaires de demande (déclaration de travaux, permis sans rendez-vous et permis nécessitant un rendez-vous) ont été retouchés afin d'être plus simple à utiliser.

Pour connaître l'ensemble des travaux admissibles à la déclaration de travaux et autres formulaires, consultez ce lien : www.ville.baie-comeau.qc.ca/citoyen/permis-et-certificats

Nouvelle tarification

La refonte du Règlement sur les permis et les certificats traite également certains ajustements concernant la tarification; l'objectif étant de nous rapprocher davantage de la réalité municipale au Québec en la matière.

Notamment, les travaux admissibles à la déclaration de travaux seront dorénavant sans frais, alors que le coût était précédemment de 10 \$. Pour les nouvelles constructions résidentielles, le coût du permis est maintenant calculé en fonction de la valeur de la construction plutôt que du nombre de logements. Enfin, la méthode de calcul du coût du permis a également été révisée pour les usages autres que résidentiels.

Pour plus de détails à ce sujet, consultez le chapitre 9 du Règlement sur les permis et les certificats à ce lien : www.ville.baie-comeau.qc.ca/citoyen/reglementation/reglements-urbanisme